

Historique des Etangs d'Oignies - Jean-Philippe Lalieu, mai 2013

La fondation du prieuré Saint Nicolas d'Oignies, à l'origine des étangs

C'est vers 1187 que Gilles de Walcourt, empêché d'assumer sa vocation ecclésiastique comme il le souhaitait, décide sa mère et ses frères, dont le fameux orfèvre Hugo, à vendre leurs biens à Walcourt pour s'établir ailleurs, et vivre une vie de 'régulier'¹. La bonne fortune, qui n'est peut-être pas un pur hasard, une sœur de Gilles ayant épousé un 'de Barbencon' qui avait vendu par le passé ses terres au seigneur d'Aiseau², les amène dans un lieu désert, appelé Oignies, dans un endroit entouré de pâturages et d'eaux.

Désert, peut-être pas autant que le rapporte le premier chroniqueur de l'époque, ni les suivants d'ailleurs³. Le lieu est dit tunc quando deserto, donc, pour ainsi dire désert à l'époque. Si il est plausible que l'endroit exact où sera fondé et construit le prieuré au fil du temps le soit, ses alentours immédiats ne le sont pas. On y trouve déjà une chapelle en bois dédiée à Saint Nicolas, patron des bateliers et des marchands. Ce qui tendrait à montrer un arrêt possible pour les bateaux marchands de l'époque à cet endroit, ne fut-ce que pour honorer leur saint patron, mais aussi pour y faire commerce. Dans l'acte de fondation du prieuré, dont la date exacte est 1195, Bauduin de Loupoigne, seigneur d'Aiseau et son épouse Oda dotent celui-ci de certains biens⁴, dont une terre nommée culturiola, soit une petite couture, autrement dit une terre défrichée et cultivée. Ils reçoivent également la dime du foin d'Oignies, ce qui prouve une activité agricole déjà présente sur le territoire d'Oignies.

Quelques années plus tard, en 1204, le prieuré a aussi acquis entre autre, trente bonniers de terres contigües au prieuré, ainsi que le moulin d'Oignies⁵.

Il est donc clair qu'à l'époque de leur implantation sur le site, Oignies, hameau de la seigneurie d'Aiseau, fait déjà preuve d'une certaine activité économique.

Les quatre frères vont ensuite s'atteler à la construction sur le site d'une église, de logements décents, de grange et autre moulin, créant ainsi un véritable centre religieux, culturel et économique en continuelle expansion, gratifié de nombreuses possessions, rivalisant sans cesse avec le seigneur du lieu et les autorités locales⁶.

C'est dans ce prieuré que l'on rencontrera peu après à sa fondation des personnages comme Jean de Nivelles, célèbre théologien de son temps, ou encore Jean de Dinant⁷. C'est là que la Bienheureuse Marie d'Oignies viendra finir sa vie, toute entière dévouée à Dieu et à son prochain. C'est là aussi qu'elle décidera Jacques de Vitry, théologien, d'abord curé d'Argenteuil et finalement cardinal évêque de Tusculum, à embrasser une carrière ecclésiastique heureuse et célèbre, non seulement par l'histoire de la vie de Marie d'Oignies ou encore par ses '*Sermones*', mais surtout par ses '*Historiae Orientalis et Occidentalis*', qui restent aujourd'hui encore une véritable référence de l'histoire de ce temps⁸.

¹ AEM, Recueil de constitution du prieuré d'Oignies, 1243 et 1250

² J. Fichet, Histoire du prieuré et du béguinage d'Oignies

³ F. Moschus, Coenobiarchia Ogniacensis, Douai, 1598 et Raissius, Ibid

⁴ ASAN 1912, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

⁵ Ibid

⁶ SRAHPC, L. Darras, Notes sur le prieuré Saint Nicolas d'Oignies, 1906

⁷ AEM, Recueil de constitution du prieuré d'Oignies, 1243 et 1250

⁸ Académie Royale des Belles Lettres, Histoire littéraire de la France, tome XVIII, 1835

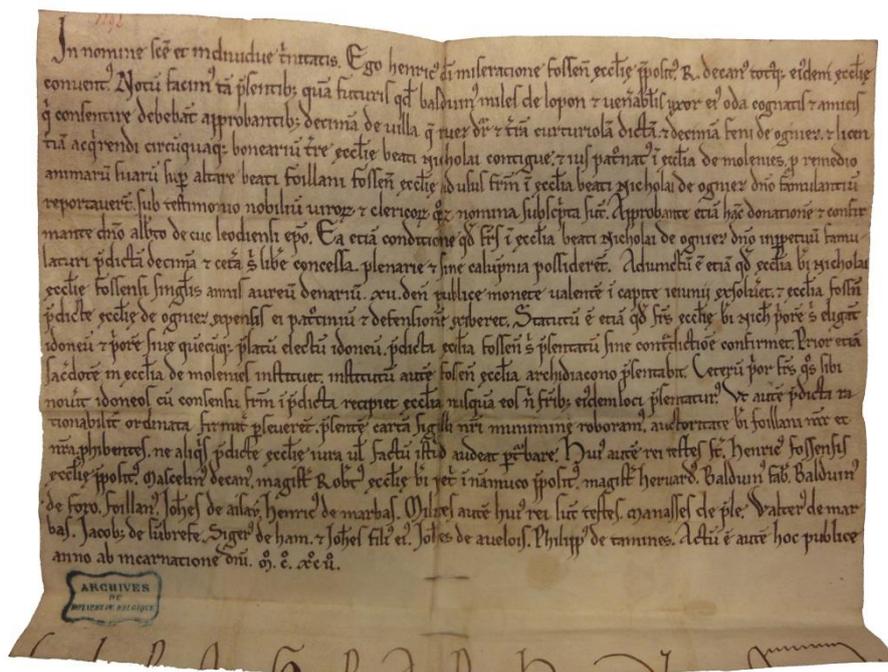


Fig. 1. Chirographe de la fondation du prieuré d'Oignies, partie du Chapitre de Fosses 1195, sceaux perdus, Archives de l'Etat à Namur

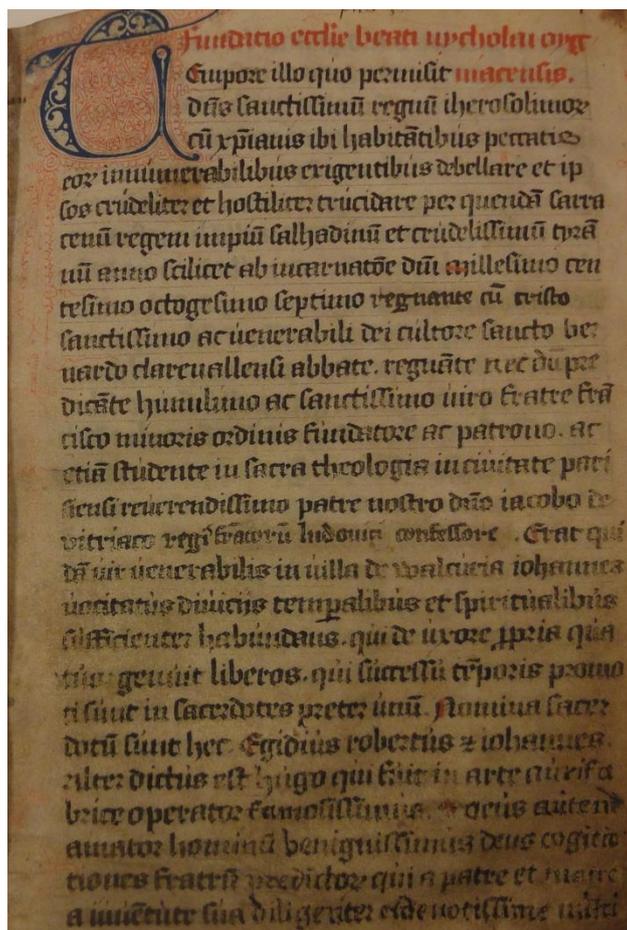


Fig. 2. Chronique de la fondation du prieuré Saint Nicolas d'Oignies
Prélude aux statuts du prieuré, 1243, Archives de l'Etat à Mons

Les étangs du prieuré d'Oignies au fil des siècles

On le comprend aisément, pour bâtir, il faut des bâtisseurs, et donc nombre de corps de métiers pour mener à bien une si vaste entreprise pour l'époque. Et pour bâtir, il faut aussi pouvoir nourrir ces corps de métier, artisans et autre personnel résidant à demeure sur le site même. Le prieuré acquiert rapidement des pâturages, des terres et un moulin qui permettent de cultiver le grain, le transformer en farine, et finalement en pain. Les pâturages permettent également l'engraissement d'ovins et de bovins. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour l'époque. Il faut savoir, qu'en cette période du moyen-âge, l'église n'impose pas moins de 150 jours maigres, en ce compris la période du Carême et de l'Avent, donc sans viande pour près de 40% du calendrier. Le poisson est toutefois autorisé durant ces nombreux jours maigres.

On comprend donc la nécessité de se doter d'une réserve non négligeable de poissons, aliment qui se conserve aisément dans son milieu naturel de surcroît. C'est ainsi que le prieuré acquiert d'abord, dès 1212, les droits de pêche sur la Sambre de Bauduin d'Aiseau, seigneur descendant du premier nommé. Ils vont par la suite acquérir les droits de pêche sur Tamines⁹. Mais ils ne sont pas les seuls à utiliser cette réserve de nourriture naturelle sur la Sambre, qui plus est, aléatoire au niveau des captures tant en taille qu'en quantité. Ce fait est démontré dans des études archéologiques récentes, qui tendent à démontrer la décroissance des tailles de poisson d'eau douce dans l'ancien comté de Namur, conséquence vraisemblable d'une surpêche¹⁰. Il devient nécessaire aux moines de mettre en œuvre un autre instrument, un moyen qui garantira productivité, rendement mais aussi saine conservation du poisson afin de nourrir leur communauté sans cesse grandissante.

En 1226, Gérard de Marbais, dont Aiseau remonte en fief, donne au prieuré d'Oignies la moitié de la rivière que l'on nomme *Bevena*, la Biesmes, '*et cursum ipsius aque in novo alveo factum, ad faciendum ea que domui de Oigniez sunt necessaria*'¹¹. Les moines ont donc creusé dès cette époque le bief, dérivation d'une partie des eaux de la Biesmes, à partir du lieu dit la Batte, chute d'eau encore existante à Aiseau. Ce bief courrait sur une distance de plus de 900 mètres avant d'entrer dans l'enceinte du prieuré¹². Il est 3 à 4 mètres plus haut que le niveau de la Biesmes, ce qui permet d'alimenter le plateau, sur lequel s'est implanté le prieuré à l'abri des inondations de la Biesmes et de la Sambre, sans autre artifice que l'écoulement naturel de l'eau.

Cet acte de donation est confirmé un an plus tard par le seigneur d'Aiseau lui-même, dans un acte relativement long qui résout également d'autres différends entre celui-ci et le prieuré¹³. Les extraits qui nous intéressent suivent :

.... De plus, parce qu'une conduite d'eau au travers de notre terre était nécessaire à la dite église, nous leur concédons de même parmi toutes nos terres et parmi tous les biens que nous y avons, le conduit à partir et avec les eaux de ce qu'on nomme la Biesmes, aux fins que l'église l'avait creusé plus tôt, conduit ayant un lit de 24 pieds de largeur (plus de 7 mètres) et, à partir d'une terre contigüe, d'autant qu'il serait nécessaire afin de recevoir la paille et la vase du cours d'eau, que les serviteurs de la

⁹ ASAN 1912, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

¹⁰ Apport de l'archéozoologie à la connaissance de l'exploitation de l'eau douce au Moyen Age et à l'Epoque moderne en Belgique, 1998

¹¹ ASAN 1912, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

¹² Le bief s'arrête aujourd'hui aux étangs

¹³ ASAN 1912, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

dite église pourront ainsi réédifier, nettoyer et en rejeter la boue comme bon leur conviendrait. Et pour ce, nous leur accordons de le faire parmi les terres de nos manants, pour autant que l'église ait obtenu leur assentiment, c'est-à-dire à la condition que cette concession aura été obtenue par l'église; et pour faire cette concession, nous devons de bonne foi à l'église tout ce que nous pourrons lui donner en aide et conseil....

Vient la suite de cette même charte, le seigneur d'Aiseau se rangeant aux avis d'experts indépendants aux fins de démonter son moulin sur la Biesmes au lieu-dit la Batte, puisqu'il perturbait le passage correct des eaux de la rivière vers le bief susmentionné et qui dit enfin :

... Quant à l'eau qui est au-dessous d'Aiseau et qui nous est commune avec l'église, jusqu'à l'endroit où elle commence à appartenir toute entière à l'église, c'est-à-dire à partir de la première vanne, il fut ordonné par les arbitres que nous ne pourrions rien faire dans celle-ci, ni construire un moulin, ni détourner l'eau du bief de l'église, ni que nous ayons quelque droit dans celle-ci, excepté PISCARIA, que nous retenons en commun avec la dite église. Cette même église aura PISCARIAM conjointement avec nous dans cette même eau, et pourra diriger le cours de celle-ci à son gré, et en faire usage comme il lui plaira, la diriger à travers sa propriété, la nôtre et celle des nôtres, si pour ce qui nous concerne, elle peut obtenir notre consentement et celui des nôtres, excepté qu'en quelque autre endroit, elle ne pourra construire un moulin, ni effectuer un nouvel ouvrage....

En reconnaissant qu'il n'a aucun droit sur le bief et sur ses eaux, le seigneur met toutefois deux bémols, puisqu'il retient l'utilisation en commun de la 'piscaria' avec le monastère, le deuxième étant que le prieuré ne peut faire ni moulin ni autre ouvrage ailleurs que sur le cours du bief.

Comment peut-on traduire piscaria ? Le mot latin a en effet plusieurs sens :

- Pêche
- Lieu où l'on pêche, pêcherie
- Vivarium, réservoir à poissons, étang
- Droit de pêche en association avec une pêcherie

Dans les chartes en latin de 1200 à 1290¹⁴, on ne rencontre que 3 fois le terme piscaria. Une fois dans la bulle papale de 1227¹⁵ qui confirme les biens du prieuré, et notamment qu'il a les 'piscarias de Rohellies et de Sambria', ce qui donne certainement le sens de donation reçue pour celles-ci, ainsi que du droit de pêcher ou d'y installer une pêcherie, et deux fois dans la charte ci-dessus. En ce qui concerne ces pêches sur la Sambre d'ailleurs, on ne donne plus que des 'jus piscatio', droit de pêche, ou 'piscaturia', déformation de piscatoria qui en indique un droit de pêcherie et de pêcher, par des méthodes différentes en fonction de la localisation sur la Sambre, soit à pied, en bateau avec des filets ou par des installations fixes de pieux de bois, de joncs et de filets¹⁶.

¹⁴ ASAN 1912 et 1913, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

¹⁵ AEM, documents précieux (bulle que nous avons eu la chance de consulter)

¹⁶ ASAN 1912, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

La piscaria retenue en commun avec le seigneur d'Aiseau est-elle un droit de pêche ? Vraisemblablement pas. La charte du 15 juillet 1372¹⁷, qui règle divers conflits graves entre le prieuré et la veuve de Jean Brant I, dont l'exécution sans procès d'une servante du prieuré, dit textuellement ceci quant au droit de pêche dans le bief : *Item noient expressément que pessiet ou fait pessier ewissent en dit biez delle eawe d'Oingniez et expressément recognurent que a celi pesserie ou a aucun des cas deseurdis ewissent ou ewist droit li sirez d'Aza.*

Il est exclu que le seigneur d'Aiseau ou ses gens aient quelque droit de pêche dans le bief (à partir de la première vanne), dont les eaux sont propriété du prieuré, renforcé par le fait que les terres adjacentes appartiennent au prieuré, et donc aussi leur droit de pêche qui s'y rapporte¹⁸. Dans ce cas, on exclut aussi le terme pêche, pêcherie et lieu où l'on pêche puisqu'on n'en pas le droit dans cette partie de l'eau.

Il reste donc le sens de vivarium, réservoir à poissons ou étang par extension. Ce qui semble faire sens. On confirme d'ailleurs cela dans l'inventaire des biens de la seigneurie d'Aiseau de 1500, en ce compris les biens du prieuré, d'Oignies village, de Moignelée, de Le Roux et de Menonry, tous sur les terres du seigneur d'Aiseau. L'extrait qui nous intéresse dit en l'occurrence ceci : *Item at encore le dit seigneur pour sa provision de poissons et gravisses, deulx viviers et estanches assez près de sa place, qui peuvent valoir à son profit*¹⁹. Le seigneur ne déclare pas qu'ils lui appartiennent, mais qu'ils peuvent lui servir. Ce qui renforce et confirme la traduction de *piscaria* en étang ou réservoir à poisson, puisque son prédécesseur, trois siècles plus tôt, retient en 1227 ce *piscaria* en commun avec l'église du prieuré, et non comme seul propriétaire.

Une charte de 1539 vient confirmer ceci, le prieuré, dans une lettre à Charles Quint, s'offusquant de la vue d'un condamné, exécuté par le feu en face de la porte d'entrée du prieuré, et que l'on ne pouvait manquer de voir '*en marchant vers les viviers et héritages de la dite religion*'²⁰.

N'oublions pas que le seigneur a besoin d'une réserve de poisson, et qu'hormis les 60 services de poisson annuels que lui doivent les moines du prieuré²¹, il n'a plus que sa partie de la Biesmes et ses douves pour la pêche.

Un petit étang, dès l'origine, a certainement dû se trouver dans le prolongement du bief sur la pâture à la sortie des étangs actuels ('*et de terra contigua*') sur la terre en face de la porte du prieuré. Si il est peu probable qu'il ait servi de réserve à poissons, il servait en tout cas de bassin de décantation pour assurer une eau exempte de débris et pauvre en alluvions afin d'alimenter le prieuré en eau limpide et consommable sans autre traitement. Cela permettait aussi de répandre les dépôts d'alluvions du bief sur les champs des bourgeois et manants de la seigneurie de l'époque, sous forme d'engrais naturel et le plus efficace qui soit²², fait relativement rarement rapporté par les documents de l'époque. La charte de 1227 est de ce fait un réel cas d'étude.

¹⁷ ASAN 1913, E. Poncelet, Chartes du prieuré d'Oignies

¹⁸ SRAHPC, D. Laurent, notice sur la commune d'Aiseau, 1893 – Record d'Aiseau de 1439

¹⁹ SRAHPC, D. Laurent, notice sur la commune d'Aiseau, 1893

²⁰ AEM, cartulaire du prieuré d'Oignies, copie sur papier du XVII^{ème} siècle

²¹ SRAHPC, D. Laurent, notice sur la commune d'Aiseau, 1893 – Record d'Aiseau de 1439

²² Publications de la Sorbonne, Campagnes médiévales, l'homme et son espace - G. Despy, Déserts économiques dans les campagnes au XII^{ème} siècle, 1995



Fig. 3. H. Libert, Châsse de Sainte Marie d'Oignies, arrivée à Oignies et accueil par Saint Nicolas – Représentation de la Biesmes, du bief et des deux étangs



Fig. 4. Jaillot, cartes topographiques des comtés de Namur et de Hainaut, 1745, relevés de 1690 à 1694, Guerre de la Ligue d'Augsbourg

L'hypothèse la plus probable est que ce premier étang, déjà placé à l'endroit connu sur les premières cartes, a certainement fait un frère jumeau d'emblée ou assez rapidement, ce qui explique la déclaration de deux viviers et étangs en 1500. Ils sont ainsi déjà représentés sur une des vues de la châsse de la Bienheureuse Marie d'Oignies de 1608²³.

On les découvre ainsi sur la plus ancienne carte les représentants que nous ayons pu trouver à ce jour, dont les relevés par les artilleurs français datent de 1692 environ, carte publiée postérieurement par le géographe français Jaillot fils en 1745. Ils semblent démesurés en comparaison avec leur taille d'aujourd'hui. Mais il devait bien en être ainsi, pour preuve une vue aérienne du site permettra aisément de confirmer leur physionomie de l'époque²⁴. Les deux étangs actuels ne formaient qu'un, avec un frère jumeau au sud pratiquement de la même taille tout aussi imposante. L'étang 'sud' a donc été comblé, et est devenu un marais d'abord, une pâture ensuite. De nos jours encore, cette pâture reste continuellement humide, preuve de la présence passée d'un étang comblé et dont la base est restée pratiquement étanche. Un fossé d'amenée d'eau du bief vers l'entrée de cet étang, aujourd'hui comblé, mais bien connu des plus anciens notamment pour la pêche à l'épinoche, constitue une autre preuve de la taille des étangs d'alors.

C'est donc entre octobre 1769 et 1771, soit entre la constitution en société d'entreprise d'étangs, de relevages de fossés et autres, par Jean Hocx et Joseph Noel Jean, qu'ils subissent une transformation radicale vers leur physionomie actuelle. Ces deux associés y travaillent à l'époque avec leurs ouvriers, et perdent d'ailleurs de l'argent dans cette entreprise, suite à une mauvaise estimation des travaux²⁵, d'où un conflit et un procès de longue durée entre les deux associés précités.

Les prescrits de l'église quant aux jours de maigre s'assouplissent en cette fin de 18^{ème} siècle, et le hareng voit son prix petit à petit se démocratiser. Cela permet aux moines de réduire la taille des étangs, ainsi que leur coût d'entretien et d'exploitation. De plus, ils construisent un petit étang dans le prolongement du bief des moulins au sein même du prieuré, ce qui leur permet d'y mettre, en eau à débit plus rapide, du poisson en vue d'en raffermir la chair et d'en augmenter en finesse la qualité gustative.

Le sentier des étangs d'aujourd'hui, s'appelait encore 'l'estanche' vers 1850 sur les plans Popp, sentier ayant gardé le nom de lieu-dit originel du fait de la taille imposante de l'étang qui s'y trouvait, et vers lequel on avait accès depuis des siècles.

On retrouve par la suite les deux étangs, que nous qualifierons d'historiques ou patrimoniaux, sur la très belle carte dite de cabinet du comte de Ferraris, dont les relevés datent de l'été 1772²⁶, soit 5 ans avant leur présentation à l'impératrice Marie-Thérèse et la publication en trois exemplaires de l'entièreté de ce remarquable ouvrage cartographique, où l'on découvre un prieuré très complet dans son enceinte, avec ses moulins, ses bâtiments, son église, ses jardins et ses étangs.

²³ Voir fig 3, Châsse de Marie d'Oignies à Nivelles

²⁴ Voir fig 7

²⁵ AEN, Procès devant la Haute Cour de Baulet et de Namur, 1772 à 1773

²⁶ Voir fig 5, ASAN, 1959, G. Despy, Les opérations des artilleurs de Ferraris dans le Comté de Namur

C'est avec cette morphologie qu'on les retrouve encore aujourd'hui, ainsi qu'ils ont été modelés depuis les travaux de 1770.



Fig. 5. Carte de cabinet du comte de Ferraris de 1777, relevés de 1772

Un troisième étang viendra s'ajouter en amont du cours du bief entre 1850 et 1879, comme on le découvre sur la carte IGN de 1879 ci-dessous²⁷.

Il aura pour mission première de réguler le débit de l'alimentation en eau du bief vers l'usine de produits chimiques adjacente à la glacerie d'Oignies, les deux étangs ci-dessus étant à un niveau trop bas pour le faire de façon naturelle, et ayant nécessité l'installation d'un système de pompage trop lourd et d'un faible rendement.

On remarquera aussi la déviation vers le nord-ouest de la Biesmes entre ces deux cartes, aux bonnes fins de l'alimentation en eau efficace des glaceries dites Sainte Marie d'Oignies, en l'honneur du défunt prieuré et de la Bienheureuse Marie, prieuré qui est alors amputé de son église, de son cloître et d'une partie de ses bâtiments.

Les étangs vivent encore aujourd'hui²⁸, mais connaissent des fortunes diverses. Ils sont occupés par le Club de pêcheurs des Etangs d'Oignies depuis plus de quarante ans. L'étang le plus récent est à sec, berge fêlée. L'étang central reste difficilement pêchable, dans un état d'eutrophisation avancée.

Le dernier le plus au nord reste pêchable, mais pour combien de temps encore, si des travaux de rénovation lourds ne sont pas entrepris dans un futur proche.

Gageons que les pêcheurs et les mandataires communaux sauront préserver dans son cadre enchanteur ce véritable joyau, merveilleux héritage du passé et témoin inespéré de huit siècles d'histoire.

²⁷ Voir fig 6

²⁸ Voir fig 7



Fig. 6. Carte IGN de 1879



Fig. 7. Vue aérienne actuelle du site des Etangs d'Oignies
Google Earth